



Compte-rendu du Conseil Communautaire

Du 18 avril à 19 heures

Sommaire

Approbation du compte-rendu du 21 Mars 2016

Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau

Présentation de la nouvelle Directrice Générale Adjointe

Adhésion au service de médecine préventive du CDG74 pour 3 ans

Convention de mise à disposition de Nicolas PITTET, 1 journée par semaine

Délégation au Président en application de l'article L2122-22 3° du CGCT pour la souscription d'un emprunt

Aménagement du territoire et développement économique

Acquisition d'un bâtiment sur la commune de Viuz en Sallaz dans le cadre de la création de la ZAE intercommunale de Peillonnex

Signature d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la ZAE et de la déchèterie de Saint Jeoire

Information au conseil : concertation avec les entreprises du territoire

Environnement et développement durable

Demande de subvention départementale pour la fourniture et la pose de signalétique de la boucle 1 du PDIPR

Questions et Informations diverses

Présentation des possibilités offertes par le Plan Pastoral Territorial Roc d'Enfer

Point sur le fonctionnement de la SPL 2D4R

Point sur le dossier Petite Enfance



L'an deux mille seize, le dix-huit avril, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la Mairie de MARCELLAZ EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président.

Date de convocation	: 13 avril 2016
Nombre de délégués en exercice	: 35
Nombre de délégués présents	: 27
Nombre de délégués donnant pouvoir	: 6
Nombre de délégués votants	: 33

Délégués présents :

Bernard CHATEL, Danielle GRIGNOLA, Isabelle ALIX, Bruno FOREL, Jacqueline GUIARD, Daniel REVUZ, Jean PELLISSON, Danielle ANDREOLI, Léon GAVILLET, Max MEYNET-CORDONNIER, Yvon BERTHIER, Marie-Laure DOMINGUES, Jocelyne VELAT, Daniel TOLETTI, Christine CHAFFARD, Philippe GEVAUX, Nelly NOEL, Michel CHATEL, Gilles PERRET, Christophe BOUDET, Léandre CASANOVA, Serge PITTET, Maryse BOCHATON, Pascal POCHAT-BARON, Monique MOENNE, Gérard MILESI, Florian MISSILIER,

Délégués excusés donnant pouvoir :

Paul CHENEVAL donne pouvoir à Bruno FOREL
Carole BUCZ donne pouvoir à Nelly NOEL
Catherine BOSC donne pouvoir à Daniel TOLETTI
Chantal BEL donne pouvoir à Max MEYNET-CORDONNIER
Bernard CHAPUIS donne pouvoir à Léon GAVILLET
Laurette CHENEVAL donne pouvoir à Léandre CASANOVA

Délégués absents :

Olivier WEBER
Daniel VUAGNOUX

Marie-Laure DOMINGUES a été désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du 21 Mars 2016

Le compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 21 mars, envoyé en pièce jointe, est soumis à approbation du conseil communautaire. Aucune modification ou remarque n'est apportée, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

Objet : RESSOURCES HUMAINES : Adhésion au service de médecine préventive du CDG74

La convention passée entre la Communauté de Commune des Quatre Rivières et le CDG74 confiant à ce dernier la mise en œuvre au bénéfice de ses agents titulaires, stagiaires et contractuels des mesures découlant de l'obligation de protection de la santé des travailleurs définie à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 est arrivée à son terme en 2015. Il est proposé de renouveler ce partenariat pour 3 ans.

Le service de médecine de prévention du CDG74 assure notamment le suivi médical des agents et les diverses actions de prévention sur le milieu professionnel.

Une cotisation annuelle arrêtée par le Conseil d'Administration du CDG74 couvrira les dépenses afférentes au fonctionnement du service de Médecine de Prévention. Pour les 3 années, la cotisation est fixée à 0.39% de la masse salariale totale. La durée de la convention est de 3 ans et sera conclue jusqu'au 31 décembre 2018.



Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- RENOUELLE la convention relative à l'adhésion au service médecine préventive auprès du CDG74 pour 3 ans,
- APPROUVE le règlement interne de ce service,
- AUTORISE M. le Président à signer la convention et tous documents afférents à cette opération.

Objet : RESSOURCES HUMAINES : Mise à disposition de Nicolas PITTET 1 journée par semaine - Autorisation de signature de la convention

Monsieur le Président rappelle les enjeux financiers de la CC4R pour les mois à venir. Il s'agit d'appréhender le passage en fiscalité professionnelle unique, l'évaluation des charges liées aux compétences à transférer à courte échéance (Petite Enfance, Développement Economique, Tourisme et Accueil des Gens du Voyage) et à moyens termes (Eaux et Assainissement). D'une manière plus large, les enjeux financiers conduisent à une amélioration des outils de contrôle de gestion et à anticiper les besoins financiers de demain.

Face à cette problématique et suite à une discussion au sein du Bureau Communautaire, Monsieur le Président souhaite s'adjuger les services partiels du DGS de la commune de Viuz-en-Sallaz, Nicolas PITTET, ancien directeur financier de la ville de Cluses et fin connaisseur des finances locales. Ses connaissances seraient un atout pour la CC4R et libérerait du temps de travail pour étudier le transfert administratif des différentes compétences.

Pour cela, il conviendrait de signer avec la commune de Viuz-en-Sallaz une convention de mise à disposition de l'agent. Cette mise à disposition s'appuie sur les éléments suivants :

- La mise à disposition est consentie pour une journée par semaine (organisée en 2 demi-journées) ;
- Le lieu de travail est situé dans les bureaux administratifs de la CC4R ;
- Les congés annuels seront étudiés avec la commune de Viuz-en-Sallaz ;
- La CC4R remboursera directement la commune pour la mise à disposition de l'agent ;
- La mise à disposition est effective au 1^{er} juin 2016 ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- VALIDE la convention de mise à disposition de l'agent Nicolas PITTET à la CC4R pour 1 journée par semaine ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le document avec la commune de Viuz-en-Sallaz ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents afférents à l'opération ;

Objet : DELEGATION : Délégation au Président en application de l'article L2122-22 3° du Code Général des Collectivités Territoriales pour la souscription d'un emprunt

Par délibération du 21 mars dernier, le Conseil Communautaire a approuvé le budget 2016 de la communauté prévoyant la réalisation d'un emprunt de deux millions d'euros (2 000 000 €). Une consultation est actuellement en cours auprès des opérateurs bancaires habituels des collectivités.

Cependant, l'ensemble des propositions des établissements bancaires ne seront pas encore connues au moment de la réunion du conseil communautaire.

Aussi, il est proposé de donner délégation au Président « de procéder, dans les limites fixées par le conseil communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 [obligation de dépôt des fonds de la collectivité auprès de l'Etat pour un emprunt] et au a de l'article L 2221-5-1 [dérogation au dépôt des fonds auprès de l'Etat pour les régions], sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ».

Cette délégation s'ajoute aux délégations issues de la délibération du 05 mai 2014.



Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **ACCEPTER** la délégation de pouvoir au Président de procéder, dans les limites fixées par le conseil communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires

Objet : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Acquisition d'un bâtiment sur la commune de Viuz-en-Sallaz dans le cadre de la création de la Zone d'Activités Economiques Intercommunale de Peillonex

Le Président rappelle au conseil communautaire qu'un projet de création de Zone d'Activités Economiques Intercommunale est en cours sur la commune de Peillonex, à la limite de la commune de Viuz-en-Sallaz. Dans ce cadre, un avant-projet a été élaboré par le cabinet Merlin qui montre les difficultés d'organiser et d'optimiser la zone en fonction des parcelles actuellement propriétés de l'intercommunalité.

La communauté ayant été informée de la mise en vente de la parcelle 3948 de la section C de la commune de Viuz-en-Sallaz, une demande d'estimation avait été faite auprès de France Domaine par courrier du 29 avril 2015. L'agence de l'Etat avait répondu par courrier du 20 juillet 2015 à cette demande en proposant un prix d'achat de 400 000 €. Il n'avait pas été donné suite dans l'immédiat à cette évaluation.

Cependant, la communauté a été saisie dernièrement d'une demande du Syndicat Rocaille Bellecombe pour stocker du matériel d'intervention sur le territoire intercommunal. En outre, la commune de Ville-en-Sallaz a informé la Communauté de son souhait de mettre un terme à la convention de mise à disposition de locaux techniques à destination de l'équipe d'espaces verts d'ALVEOLE.

Enfin, le développement actuel de la communauté et les prises de compétences à intervenir au 1^{er} janvier 2017, notamment en matière de développement économique (article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales), incitent à anticiper et à doter la collectivité du foncier nécessaire pour mener une politique efficace en matière d'aménagement économique.

Le tènement dont il est ici question, d'une contenance de 1 856 m², comporte un bâtiment proposant 200m² pour l'habitation et les locaux de secrétariat, et un espace dédié à des activités artisanales ou industrielles de 400m².

Au vu des enjeux pour la communauté, le terrain pourrait être utilement utilisé pour élargir le chemin rural situé en limite communale et ainsi améliorer la future desserte de la Zone d'Activités Economiques.

Le bâtiment pourrait quant à lui être scindé en plusieurs lots permettant l'accueil du SRB, et d'ALVEOLE, et offrant également des capacités complémentaires pour accueillir d'autres activités professionnelles.

Le Maire de Viuz-en-Sallaz, territorialement compétent et bénéficiant d'une délégation de son conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délègue donc son droit de préemption à la Communauté de Communes des 4 Rivières en application de l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme.

Il a également engagé une estimation auprès de France Domaine qui s'est déplacée sur site le vendredi 15 avril 2016.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de :

- **PREEMPTER** le tènement situé sur la parcelle 3948 de la section C de la commune de Viuz-en-Sallaz pour un prix de 400 000 euros maximum, sous réserve de l'avis favorable de France Domaine ;
- **AUTORISER** le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à cette préemption ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera publiée dans un journal d'annonces légales et notifiée au vendeur, à son notaire et à l'acquéreur conformément aux dispositions du 5^e alinéa de l'article L213-2 du Code de l'Urbanisme et de l'article R213-25 du Code de l'Urbanisme.



Objet : ECONOMIE / ZONE D'ACTIVITES – Signature d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la ZAE de St Jeoire et de la déchèterie de St Jeoire

Monsieur le Président rappelle les objectifs des missions de maîtrise d'œuvre en cours pour l'aménagement de la ZAE de St Jeoire et de sa déchèterie.

Une première mission complémentaire a été demandée concernant la reprise de l'avant-projet pour tenir compte des contraintes liées à la voirie départementale.

Par ailleurs, afin d'optimiser les moyens et les délais de travaux, il semble pertinent de réaliser un marché de travaux groupé. Pour cela, il apparaît nécessaire que le maître d'œuvre de la ZAE assure la coordination lors de la réalisation du marché de travaux, de l'analyse et des négociations des offres, ainsi qu'au cours de l'exécution des travaux.

Ces deux missions complémentaires nécessitent des avenants dépassant le seuil de 5% du coût global du marché de maîtrise d'œuvre initial (voir tableau ci-après). Pour réaliser ces missions, Monsieur le Président doit être autorisé par le Conseil Communautaire à signer les avenants au cabinet Uguet.

	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Marché initial	34 790,00 €	6 818,84 €	41 608,84 €
Avenant 1 : reprise de l'avant-projet	3 200,00 €	640,00 €	3 840,00 €
Avenant 2 : coordination des travaux de la ZAE et de la déchèterie de St Jeoire	4 500,00 €	900,00 €	5 400,00 €

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- AUTORISE le Président à signer les avenants concernant les missions complémentaires de maîtrise d'œuvre du cabinet Uguet.

Objet : TOURISME : Aménagement de la signalétique de la Boucle 1 de randonnée – fourniture et pose de balisage et demande de financement

Monsieur le Président rappelle que la boucle 1 de randonnée multi-usage fait l'objet de travaux d'aménagement. Ces derniers devraient se terminant prochainement, il convient de prévoir la fourniture et la pose du matériel de signalétique qui comprend :

- Des poteaux supports en bois et en métal ;
- Des panneaux directionnels de signalétique
- Des balises ou pictogrammes directionnels ou informatifs
- Des ferrures et supports métalliques divers ;

Le coût estimatif de ces 2 prestations est de 58 008 euros TTC. Pour cet aménagement, la CC4R peut prétendre à une aide financière du département de Haute-Savoie à hauteur 50% du montant des investissements. Monsieur le Président présente le plan de financement de cette opération :



Dépenses		Recettes	
Travaux	Montant HT	Structure	Montant
Fourniture signalétique	25 340,00	Conseil départemental Haute Savoie	24 170,00
Pose signalétique	23 000,00	CC4R	33 838,00
TOTAL HT	48 340,00		
TOTAL TTC	58 008,00 €	TOTAL TTC	58 008,00 €

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- VALIDE l'acquisition et la pose du matériel de signalétique de randonnée pour la boucle 1 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter le Conseil Départemental de Haute-Savoie CD74 pour une aide financière concernant les investissements ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents afférents à l'opération ;

Questions et Informations diverses :

Présentation des possibilités offertes par le Plan Pastoral Territorial Roc d'Enfer

Point sur le fonctionnement de la SPL 2D4R

Point sur le dossier Petite Enfance